

**GENDARMERIE NATIONALE**

Région P.A.C.A. - Groupement du VAR.

Compagnie de GASSIN - SAINT TROPEZ  
BRIGADE DE RECHERCHES  
de SAINT-TROPEZ.

B.T.A. SAINT-TROPEZ

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuille
04544	00383	2009	02	1/1

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS**

\*\*\* SAISINE \*\*\*

Nmr dossier justice

Le mardi 10 février 2009 à 15 heures 45 minutes

Nous soussigné Mdl/Chef **Arnaud ANSEL**, Officier de Police Judiciaire, en résidence à la Brigade des Recherches de SAINT-TROPEZ

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à SAINT-TROPEZ (83), rapportons les opérations suivantes :

**ENQUÊTE**

--- Ce jour, le mardi 10 février 2009 à 10 heures 00, le Capitaine PERRIN, Adjoint au Commandant de Compagnie de Gendarmerie de GASSIN - SAINT-TROPEZ (83), prend attache téléphoniquement avec l'Adjudant-Chef CANLET, OPJ, de notre unité, et l'informe de révélations faites par un médecin généraliste de COGOLIN (83), le Docteur BATAILLE Anouk. Il précise qu'un rendez-vous a été fixé avec ce médecin, ce même jour à 14 heures 00, au cabinet de celui-ci.-----

--- Ce jour, à 14 heures 00, nous nous présentons au cabinet de ce médecin, accompagné du Capitaine PERRIN et de l'Adjudant-Chef CANLET.-----

--- A 14 heures 15, nous sommes reçus par le Docteur BATAILLE, qui nous relate les faits suivants :

Elle est le médecin traitant de la famille MIGNOT, une famille de GRIMAUD (83), dont les membres feraient partie d'une secte appelée "Les adorateurs de Marie". La responsable de cette secte demeurerait domaine de Barthole à GRIMAUD (83). M. et Mme MIGNOT sont séparés et se disputent la garde de leurs enfants. Actuellement, c'est M. MIGNOT qui a la garde des enfants et Mme MIGNOT entreprendrait de nombreuses manoeuvres pour les récupérer. Elle serait aidée dans sa démarche par les membres de cette secte qui feraient tout pour l'aider.-----

Il y a quelques temps, courant du mois de janvier 2009, un homme s'est présenté à son cabinet. Il s'agit de M. MAILLARD Jacques, concubin de la mère de Mme MIGNOT. Monsieur MAILLARD Jacques est accompagné de sa concubine et du petit MIGNIOT Hugo, fils de M. et Mme MAILLARD. Monsieur MAILLARD entre seul dans le cabinet. Le but de sa visite était de savoir si le médecin pouvaient les aider dans leurs démarches pour que la mère des enfants en ait de nouveau la garde.-----

Au cours de la conversation, Monsieur MAILLARD s'effondre en larmes et indique au médecin que le petit Hugo lui aurait fait la révélation suivantes : courant septembre ou octobre 2008, le jeune enfant, âgé de cinq ans environ, aurait assisté à l'exécution de deux jeunes enfants de son âge environ, un jeune garçon, sans plus de précisions, et une jeune fille blonde. Ce crime aurait été perpétré par des membres de la secte, en présence de M. MIGNOT, père du jeune Hugo. Les faits se seraient produits dans un endroit non-identifié dans le massif des Maures, mais le jeune Hugo MIGNOT serait en mesure de localiser un des lieux d'exhumation. M. MAILLARD demande au médecin de recevoir l'enfant pour le questionner à ce sujet, ce qu'elle refuse.-----

--- Le Docteur BATAILLE, ayant de nombreux rendez-vous professionnels, nous indique ne pas pouvoir être entendue ce jour. Néanmoins, un rendez-vous est fixé avec elle, dans les bureaux de notre unité, pour le mercredi 11 février 2009 en fin de matinée.-----

-- De retour à notre unité, ce jour à 15 heures 15, nous prenons attache téléphoniquement avec Monsieur GIRARD, procureur de la République à DRAGUIGNAN (83) qui confirme notre saisine et nous prescrit, après avoir entendu le médecin sur les faits relatés ci-avant, de procéder à l'audition de Monsieur Jacques MAILLARD, et de le tenir informé. Il nous prescrit de ne pas procéder, pour le moment, à l'audition du jeune Hugo MIGNOT afin que celui-ci ne soit pas plus traumatisé.-----

--- A 15 heures 30, nous prenons attache avec la B.D.R.I.J. de TOULON (83), afin que ce service nous renseigne sur les enfants disparus depuis septembre 2008 et non retrouvés à ce jour, au niveau national et si possible au niveau européen.-----

Dont procès-verbal fait et clos à SAINT-TROPEZ (83), le 10 février 2009 à 16 heures 30

L'Officier de Police Judiciaire



COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

